

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Juin 2023

7. Sport – Natation scolaire – Propositions de redéploiement des classes privées de la piscine de Forges les Eaux – Conventions avec les piscines partenaires.

Délibération B 2023-06-27-062

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le Bureau Communautaire a pris connaissance, le 30 mai dernier, de la réorganisation des horaires d'ouverture de la piscine communautaire André Martin, à Montville, afin de limiter la consommation d'énergie (gaz, électricité, eau, produits de traitement de l'eau).

En concentrant les activités sur 5 jours, du lundi matin au vendredi soir, il est ainsi possible d'accueillir à la piscine communautaire André Martin entre 16 et 18 classes privées de la piscine de Forges les Eaux fermée pour au moins 3 ans.

Par ailleurs, une seule opportunité a été confirmée pour accueillir 2 classes à la piscine Aquabray à Neufchâtel en Bray. En revanche, la commune de Darnétal a confirmé l'accueil de 13 classes et la commune de Canteleu garantit les plannings pour les classes de La Vaupalière et de Montigny.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer les conventions d'accès des écoliers dans les piscines partenaires de la façon suivante :

- Convention accès piscine AQUABRAY à Neufchâtel en Bray

La piscine Aquabray pourra accueillir les élèves d'une classe de Bosc Roger sur Buchy et d'une classe de Bosc Bordel, du 8 avril au 21 juin 2024. Le tarif pour un créneau de 40 minutes pour une classe est actuellement de 126 € mais doit évoluer, à compter de la rentrée, de 5 à 8 %. La participation financière pour 9 séances pour les 2 classes s'élèverait entre 2 268,00 € et 2 450 € selon l'augmentation décidée.

- Convention accès piscine de Canteleu

La piscine de Canteleu pourra accueillir les élèves des écoles du RPI de La Vaupalière et de Montigny.

La participation financière pour l'année scolaire 2023/2024 devrait s'élever après vote en Conseil Municipal de Canteleu début juillet à 73,50 € contre 69,00 € actuellement pour l'accueil d'une classe sur un créneau de 35 minutes.

Le total annuel maximum pour 2023-2024 est estimé à 4 851 € hors frais de transport, sur la base de 2 classes par semaine pendant 32 semaines.

- Convention accès piscine de Darnétal

La piscine de Darnétal pourra accueillir les élèves des écoles ci-dessous, selon la planification établie avec les enseignants et la conseillère pédagogique, de la circonscription de Darnétal :

- SIVOM du Bois Tison (Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque),
- SIVOM de Fresne le Plan et Mesnil Raoul,
- SIVOS de la région de Martainville (Auzouville sur Ry, Martainville Epreville, Servaville Salmonville),
- RPI de Ry, Grainville sur Ry et St Denis le Thibout.

La tarification au 1^{er} janvier 2023 est de 1,70 € par élève des communes de Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne le Plan et Mesnil Raoul et de 2,80 € par élève des communes de Ry, Grainville, St Denis le Thibout, Auzouville sur Ry, Martainville Epreville et Servaville Salmonville à laquelle il convient d'ajouter 50 € par séance de frais pédagogique. D'après la planification des séances, la somme totale pour l'année scolaire 2023-2024 est évaluée à 11 900,00 € sur la base de 25 élèves par classe.

Les membres de la commission réunis le 15 mai dernier ont émis un avis favorable et ont proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer les conventions avec Madame le Maire de Canteleu, Monsieur le Maire de Darnétal et la société gestionnaire de la piscine Aquabray.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant dument habilité à :

- signer les conventions d'accès des écoliers dans les piscines Aquabray à Neufchâtel en Bray et dans les piscines municipales de Canteleu et de Darnétal selon les conditions explicitées ci-dessus ;
- inscrire les dépenses afférentes pour ces accueils en section fonctionnement du service « piscine » à l'article 611.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20230627-B2023-06-27-062-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023